

**SASU # AZUR BTP**  
**Au capital de 10 000 €**  
**Siège Social : 63 Avenue Maréchal Lyautey 06000 Nice**  
**RCS NICE : 889 029 245**

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE  
DU 28 Décembre 2024**

L'an deux mille-vingt-quatre,  
Le 28 Décembre à 10h00,

Monsieur **TOUMI IHEB** demeurant **63 Avenue Maréchal Lyautey, 06200 Nice**, propriétaire de la totalité des 100 actions de 100 € de nominal chacune composant le capital social, intégralement libéré, de la Société **# AZUR BTP**, agissant en sa qualité d'associé unique et de seul président de ladite société,

**A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :**

- Démission de l'actuel président, et nomination d'un nouveau Président.
- Transfert du siège de la société,
- Les pouvoirs en vue des formalités.

**PREMIERE DECISION**

L'associé unique **Mr TOUMI Iheb** démissionne de son poste de Président à compter du **01/01/2025**, et décide de nommer en tant que nouveau Président **Mr TOUMI Aymen**, demeurant au **51 Avenue Maréchal Lyautey, 06200 Nice**, né le **09/07/1990** à Nice, à compter du **01/01/2025**.

**Mr TOUMI Aymen**, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et ne pas tomber sous le coup d'interdictions prévue par la loi.

Décision adoptée par l'actionnaire unique

**DEUXIEME DECISION**

L'associé unique décide de transférer le siège de la Société **# AZUR BTP**, à compter du **01/01/2025**, au : **51 Avenue Maréchal Lyautey, 06200 Nice**,  
Décision adoptée par l'actionnaire unique

**TROISIEME DECISION**

Comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précède, l'associé unique modifie ainsi qu'il suit l'article **3** et l'article **28** des statuts, dont les rédactions seront désormais les suivantes :

**Article 3 : Siège Social**

Le siège social est fixé au : **51 Avenue Maréchal Lyautey, 06200 Nice**.  
Décision adoptée par l'actionnaire unique.

**Article 28 : Nomination des dirigeants**

Le Président de la Société nommé :

**Mr TOUMI Aymen**, né le 09/07/1990 à Nice, demeurant au 51 Avenue Maréchal Lyautey, 06200 Nice.

Décision adoptée par l'actionnaire unique.

**QUATRIEME DECISION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra, décision adoptée par l'actionnaire unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

**Mr TOUMI IHEB**



**Mr TOUMI Aymen**

